ARRÊTÉ PORTANT NUMEROTATION VILLE DE PECHBONNIEU

ARRÊTÉ N°UB-NUM/2026/010

ARRÊTÉ PERMANENT

PORTANT NUMEROTATION DU LAVOIR

1, PLACE DU 19 MARS 1962

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2213-28,

VU la Circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

VU la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

CONSIDERANT qu'à des fins d'identification pour les services de secours, d'efficacité de la distribution du courrier et de normalisation, il convient de procéder à la numérotation de constructions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est attribué, conformément au plan annexé, la numérotation suivante :

Bâtiments concernés	*Ancienne numérotation*	**Nouvelle numérotation**
Parcelle AT 0137, pour le Lavoir uniquement	*Néant*	**1**, place du 19 Mars 1962

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Bénéficiaires ;
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la Commune de PECHBONNIEU ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST ;
- Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- Service foncier de la Direction générale des finances publiques ;
- Plateforme de préparation et de distribution du courrier de SAINT-ALBAN.

Fait à PECHBONNIEU le 14/01/2026
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ

MAIRIE DE PECHBONNIEU (Haute-Garonne) R.F.

PLAN ANNEXE A L'ARRÊTE N°UB-NUM/2026/010

PORTANT NUMEROTATION DU LAVOIR
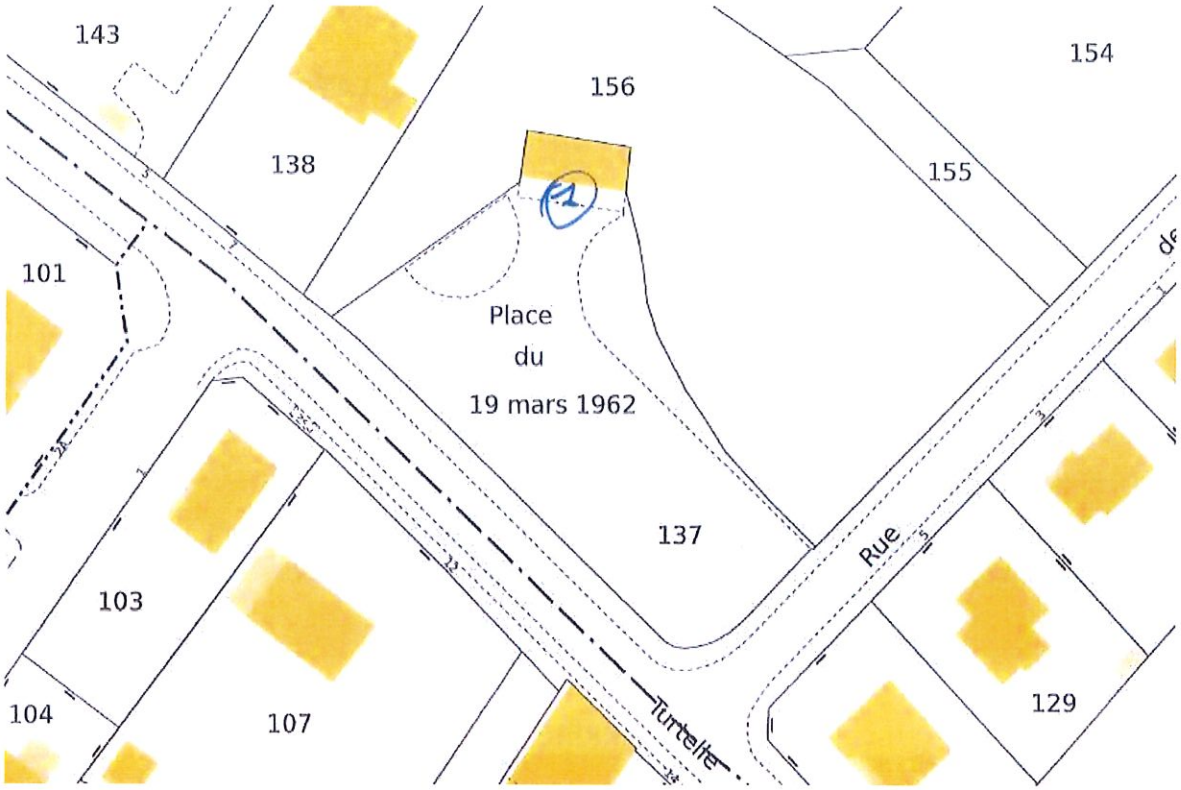
1, PLACE DU 19 MARS 1962